



RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante (TA de Paris, 4 juillet 1997, *M. Philippe Kaltenbach* ; TA de Montpellier, n°97-1791 du 5 novembre 1997, *préfet de l'Hérault contre syndicat pour la gestion du collège de Florensac* ; et n°95-1115 du 11 octobre 1995, *M. René Bard contre commune de Bédarieux*).
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé le 27 avril 1984.

Désormais constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « fermé », son objectif est de permettre aux groupements adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage (C.F.I. Citoyens Français Itinérants).

Il est également habilité à conventionner avec les organismes publics ou privés, des collectivités extérieures à son périmètre ou d'autres tiers.

Suite aux diverses adhésions des EPCI au SMAGV-MANEO, le périmètre d'activité du Syndicat s'est étendu sur la Région Occitanie.

A compter du 1^{er} janvier 2025, 3 EPCI supplémentaires ont adhéré à MANEO soit CC Castelnaudary Audois Lauragais, CC Lomagne Gersoise et la CC Terres Lauragais ce qui représente au total 17 EPCI adhérents au Syndicat Maneo.

De ces faits Maneo gère par transfert de compétences optionnelles 15 Aires d'accueil :

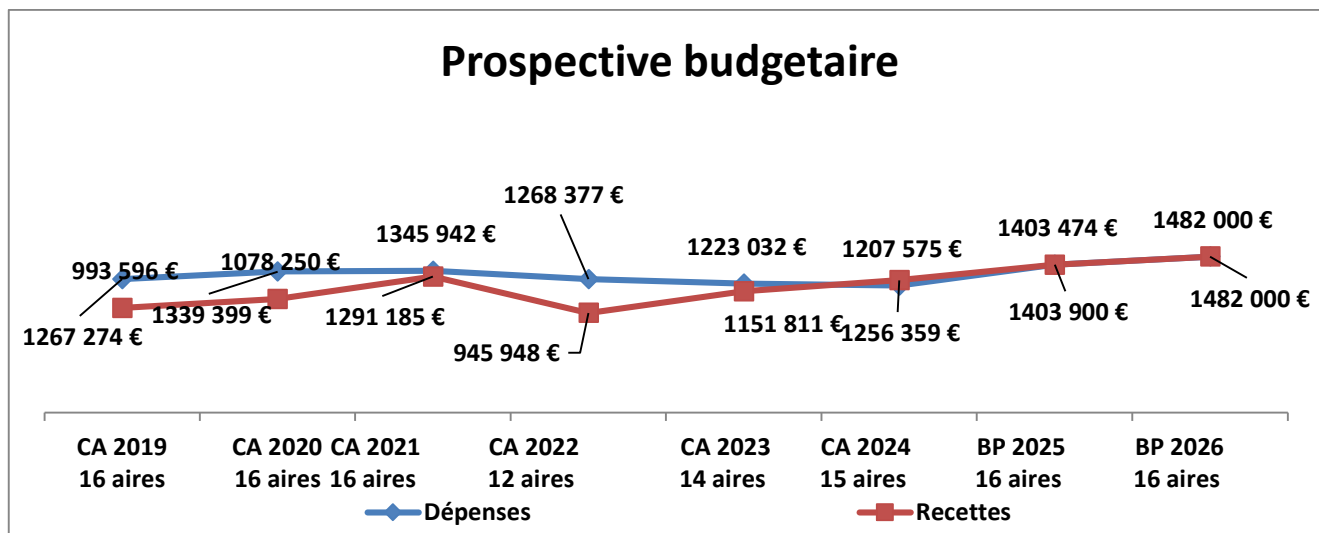
- 1 aire sur le département de l'Aude
- 2 aires sur le Département du Gers,
- 3 aires en Ariège,
- 9 aires sur le Département de la Haute-Garonne

Par ailleurs, Maneo gère sous le régime d'une convention de coopération transitoire une nouvelle aire d'accueil dans le Gers, à Condom ; pour le compte de la Communauté de Communes de la Ténarèze, ce qui porte à 16 le nombre des aires d'accueil gérées par Maneo.

Et enfin, une convention a été conclue avec la communauté Carcassonne Agglo, pour la gestion de l'aire de grand passage de Carcassonne, de mai à septembre.

Prospective Budgétaire 2026

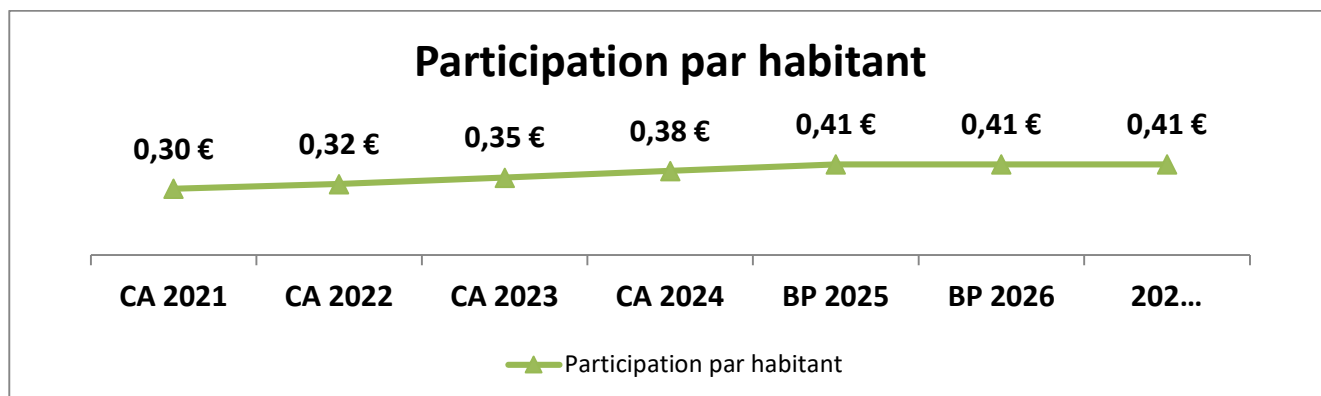
I – RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

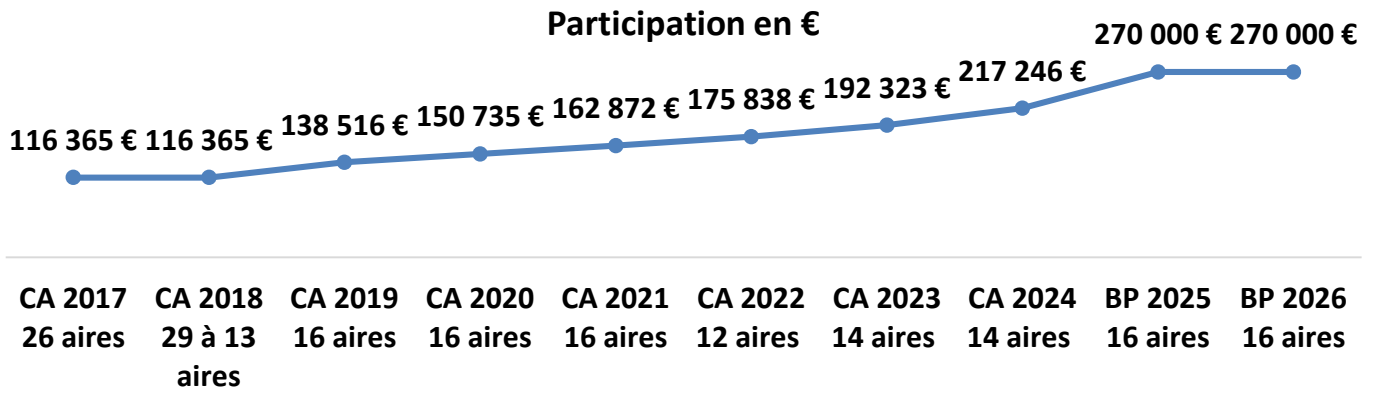


A. Les ressources de fonctionnement

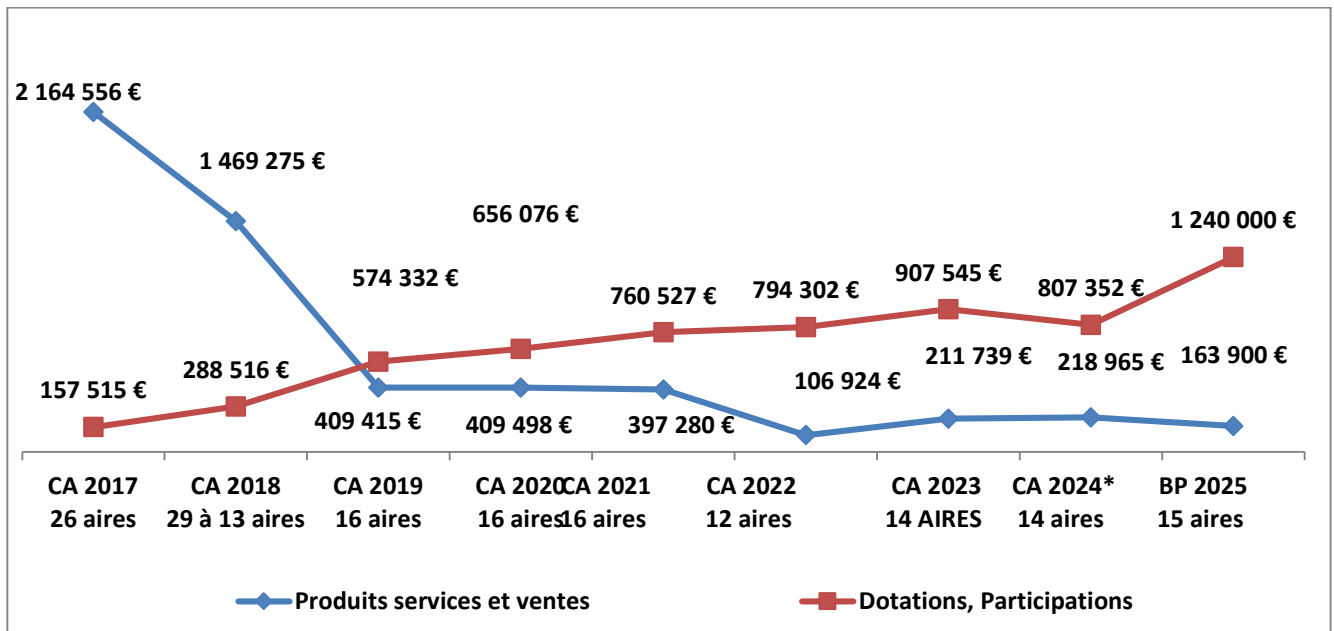
Les ressources de fonctionnement sont principalement :

1. **La participation de 0.41 € par habitant en 2025 des EPCI adhérents au SMAGV-MANEO Occitanie** soit une enveloppe d'environ de 270 K€, en raison de l'adhésion de trois EPCI supplémentaires à compter du 01/01/25. Ce poste sera, sauf nouvelle adhésion, inchangé pour 2026.





2. Le remboursement par les EPCI des dépenses réelles de fonctionnement des aires, dont la gestion et l'entretien ont été transférés à Manéo.



En 2025, trois nouvelles aires d'accueil sont gérées par MANEO par un transfert de compétences :

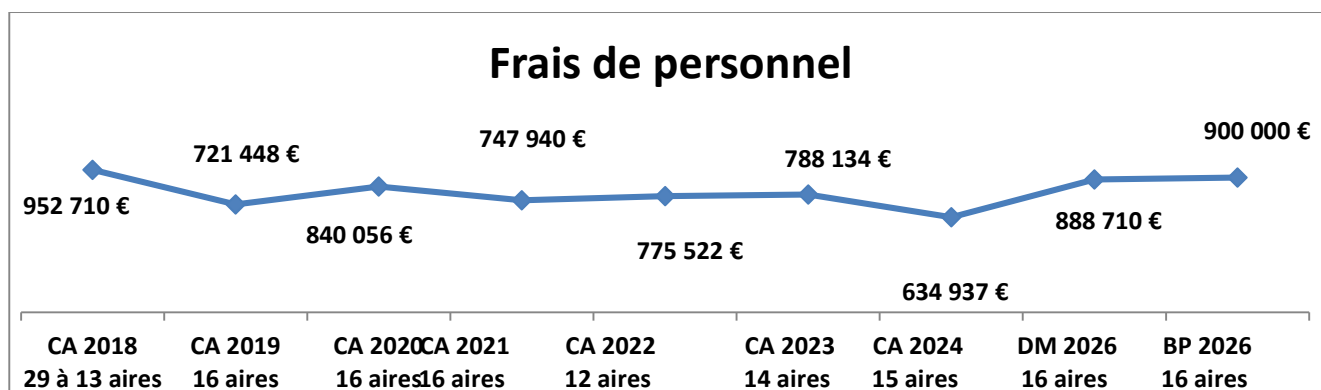
- CASTELNAUDARY et FLEURANCE (en 2024, gérées en prestations de services voire chapitre.70)
- CARBONNE (transfert de compétences depuis novembre 2024)

Nous ne prévoyons pas d'évolution notable pour ce poste.

B – Les charges de fonctionnement

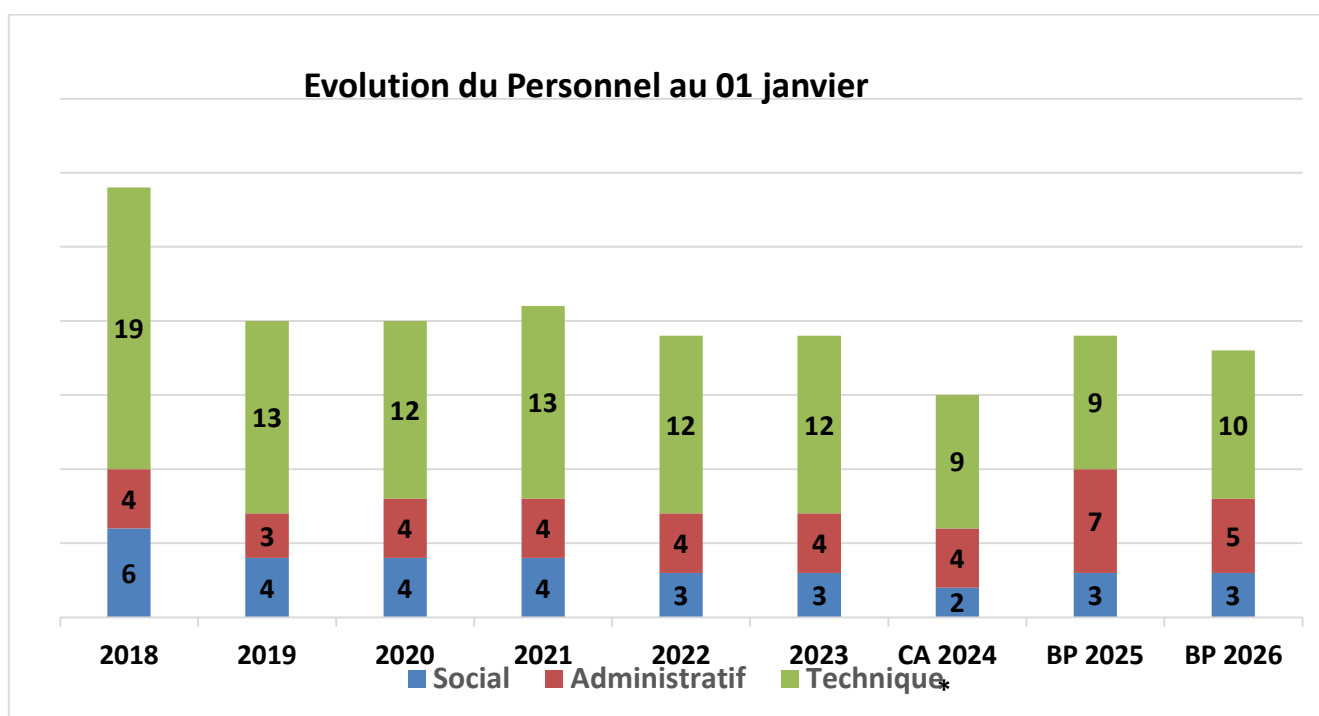
1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement (60%).



L'effectif de 18 agents au 01 janvier 2026, sera composé comme suit :

- 5 agents administratifs (4 titulaires dont 1 en MLD et 1 contractuel).
- 3 agents d'accompagnement social (1 titulaire et 2 contractuels)
- 10 agents techniques (7 titulaires, 2 contractuels)



Maneo est à la recherche d'un gestionnaire RH paie.

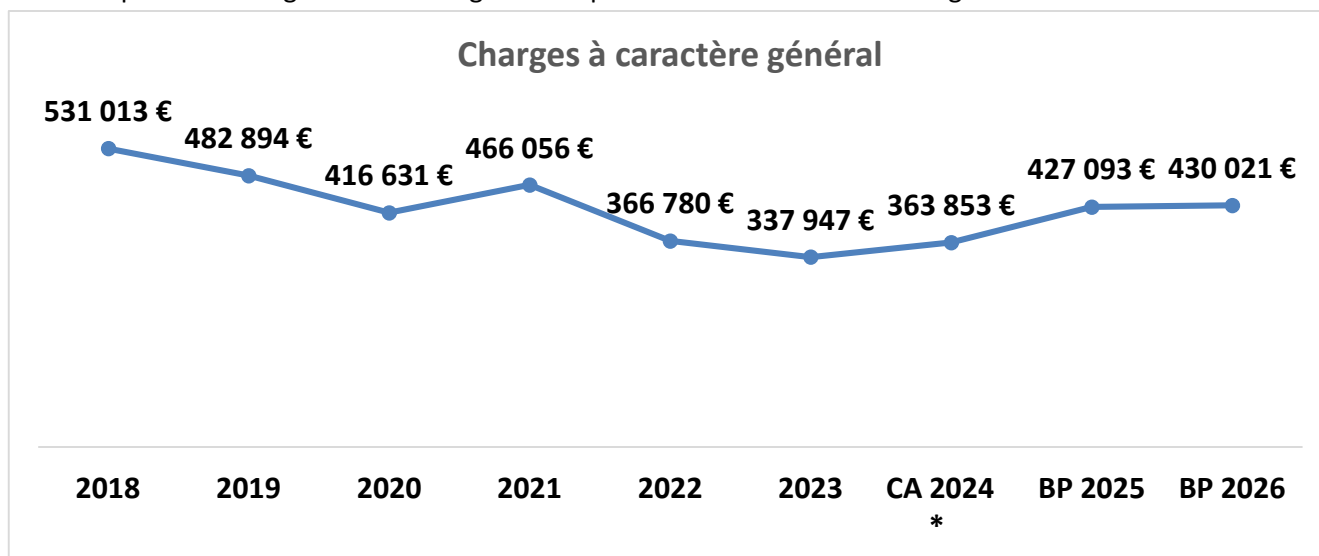
Les avantages attribués aux agents demeurent :

- Les tickets restaurant (valeur de 9€) dont 60 % de la valeur est prise en charge par le SMAGV MANEO,
- Une participation individuelle mensuelle pour la prévoyance de 7 € et de 5 € pour la santé des agents (mutuelle labellisée),
- L'Adhésion au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) – cotisation de 212 €/ agent/an.

En ce qui concerne le temps de travail, il était fixé à 36 heures par semaine soit 1 607 heures depuis le 01 janvier 2022, et doit passer à 37 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2026.

2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce poste de charges à caractère général représente environ 30 % du budget de fonctionnement.



Les plus gros postes de dépenses sont :

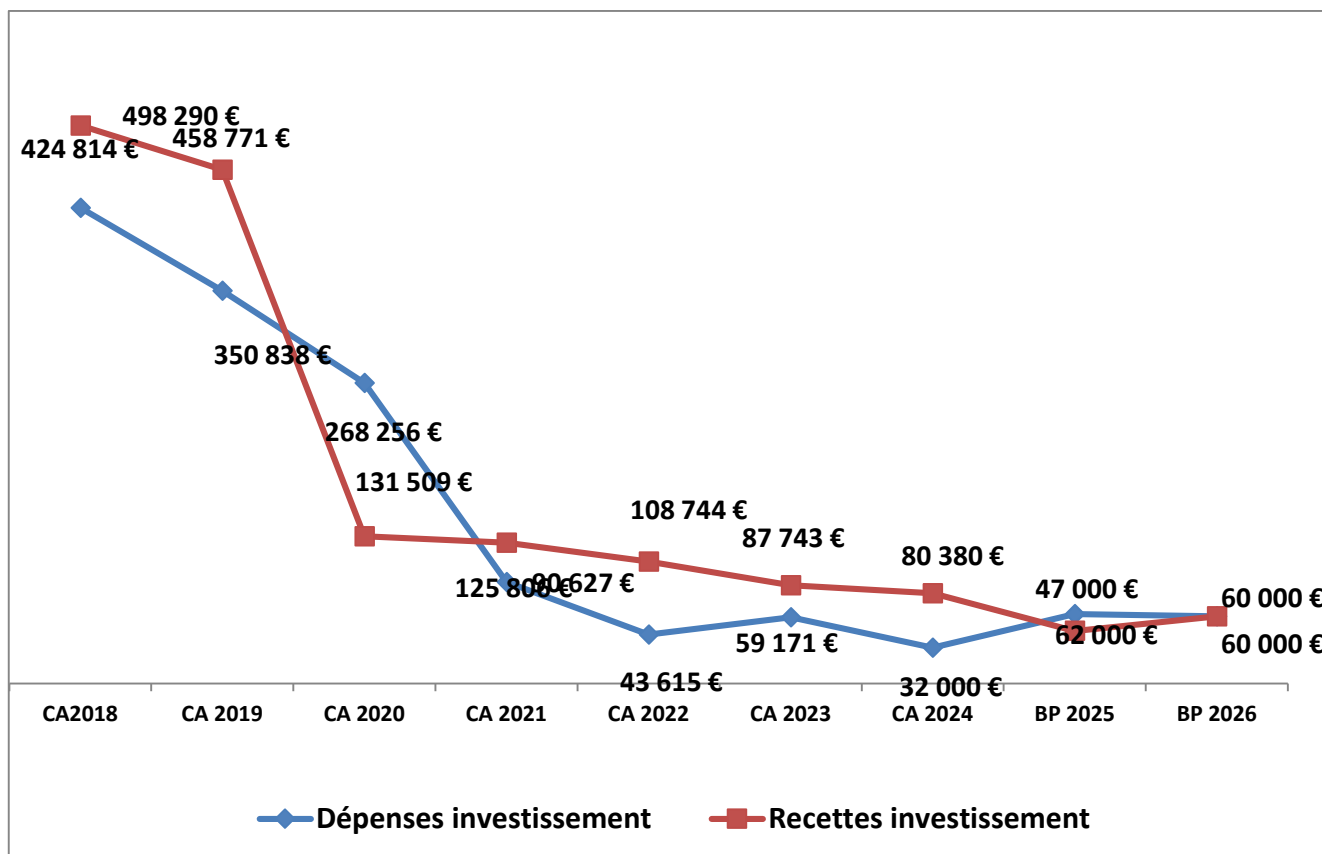
- Energie (eau + électricité)
- Carburant,
- Assurances,
- Entretien bâtiments, voiries, matériels roulants.
- Fournitures d'entretien (plomberie, disjoncteur, prises de courant, etc.)

La poursuite des efforts d'économie réalisés depuis 2021, doit être maintenue. Cependant, nous ne pourrions éviter une hausse du poste « assurances » liée aux deux sinistres successifs subis sur l'aire de Muret.

II – RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A – Programme d'investissement

Compte tenu de la capacité d'autofinancement qu'il sera possible de dégager à partir de la section de fonctionnement, il pourrait être envisagé la réalisation d'investissements dans le but de renouveler le matériel obsolète.



A ce jour, les dépenses d'investissement prévues au budget 2025 n'ont été que très marginalement réalisées. Aussi, il n'y a pas lieu de mouvementer ce budget pour 2026.

B – Dette

Le Syndicat Mixte Manéo a contracté le 18/07/2018 un emprunt de 460 K€ en 2018, pour financer l'acquisition et la réhabilitation du nouveau siège aux caractéristiques suivantes :

- Taux annuel fixe de 1.58 %,
- Durée sur 20 ans,
- Echéance annuelle de 27 004.81 €, dont 22 025.94 € de capital en 2026.

Au 31 décembre 2025, le reste du capital restant dû est de 315 118.47 €.

CONCLUSION

La dégradation des résultats comptables a été enrayée en 2024, nonobstant certaines omissions de charges et diminutions de produits qui pèseront sur l'exercice 2025, mais nous retiendrons que l'effort de vigilance sur les frais généraux ont porté leur fruits.

Sur le plan des charges de personnel, celles du siège ont retrouvé un niveau raisonnable et ne devraient pas augmenter, en revanche, si les perspectives d'extension de notre champ géographique d'activités, que nous ne précisons pas plus par prudence, se confirment, il deviendra nécessaire de renforcer notre équipe technique.

Si l'on considère que les produits facturés aux EPCI dans le cadre de la gestion des aires d'accueil couvrent les coûts du service technique, mais que la part, faible pour les adhérents, de frais de gestion qu'ils incluent, ne couvre pas tout à fait, additionnée aux cotisations d'adhésion, le coût du siège, il faudra trouver de nouvelles ressources pour compenser ce déficit potentiel.

Nous pensons que la solution d'augmenter la cotisation des EPCI a atteint ses limites.

Il conviendra donc d'accentuer le travail qui a été amorcé en 2025, notamment au niveau du service social, en vue de diversifier nos sources de financement, notamment auprès des financeurs institutionnels.

Les perspectives de subventionnement de notre service social ont été largement ouvertes dans les semaines passées, il s'agit maintenant de transformer l'essai.

Les orientations budgétaires pour les années à venir du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, seront donc les suivantes :

- **Conserver l'équilibre financier par une gestion « en bon père de famille »**
- **Volonté de recherche d'aides financières auprès de divers organismes, notamment dans le domaine social**
- **Gel des cotisations des E.P.C.I.**
- **Augmentation prudente, sous réserve de l'avis favorable de nos services sociaux, des tarifs sur les aires d'accueil,**
- **Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement (consultation de prix et négociation des différents contrats),**
- **Dégager un autofinancement dans le but d'investir sans avoir recours à l'emprunt,**
- **Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne.**
- **Optimisation des investissements.**
- **Une recherche accrue d'efficience quant aux dépenses de fonctionnement.**